Dénomination : .....
.....
.....
.....

Numéro d'entreprise : .....

Service Public Fédéral
FINANCES

Administration générale de la Fiscalité

EXERCICE D'IMPOSITION 2023

(Exercice comptable du..... au .....)

Dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre d'investissements réalisés dans un établissement situé dans une zone d'aide

Maintien des nouveaux postes de travail créés

Petite et moyenne entreprise

(article 275[8] du Code des impôts sur les revenus 1992)

Description de l'investissement : .....
.....
.....
.....

Adresse de l'établissement dans lequel l'investissement a eu lieu : .....
.....
.....

Date d'introduction du formulaire relatif à l'application de la dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre d'investissements réalisés dans un établissement situé dans une zone d'aide (formulaire 274 SZ), pour l'investissement décrit ci-avant : ../../....
Date du début de l'investissement dans cet établissement : ../../....
Date de la finalisation de l'investissement dans cet établissement : ../../....

Tableau de l'emploi moyen dans l'établissement dans lequel l'investissement a eu lieu	Nombre moyen de travailleurs exprimé en ETP	Nombre moyen d'intérimaires exprimé en ETP	Nombre total exprimé en ETP
Durant les 12 mois précédant : - la finalisation de l'investissement pour les employeurs qui ont remis le formulaire relatif à l'application de la dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre d'investissements réalisés dans un établissement situé dans une zone d'aide (formulaire 274 SZ) avant le 01.09.2018 - le mois durant lequel le formulaire relatif à l'application de la dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre d'investissements réalisés dans un établissement situé dans une zone d'aide (formulaire 274 SZ) a été remis pour les employeurs qui ont remis ce formulaire à partir du 01.09.2018	…	…	…

Durant la période imposable se rattachant à l'exercice d'imposition 2020	…	…	…
Durant la période imposable se rattachant à l'exercice d'imposition 2021	…	…	…
Durant la période imposable se rattachant à l'exercice d'imposition 2022	…	…	…
Durant la période imposable se rattachant à l'exercice d'imposition 2023	…	…	…

Nombre de nouveaux postes de travail créés dans l'établissement suite à l'investissement précité qui y a eu lieu et qui ont été occupés pour la première fois au **cours de la période imposable rattachée à l'exercice d'imposition 2020** : …

Pour ces nouveaux postes de travail, complétez le tableau figurant en annexe 1.

Certifié exact,

……..(date)

……. (signature)

ANNEXE 1 – Tableau: Complétez les données ci-après pour les nouveaux postes de travail créés dans l'établissement suite à l'investissement qui y a eu lieu et qui ont été occupés pour la première fois au cours de la période imposable rattachée à l'exercice d'imposition 2020 :

Poste de travail et son occupation	Du	Au	Identité (si le poste de travail n'est pas occupé mais reste bien maintenu, complétez l'annexe 2)	Numéro national	Nature (T/I)	%	Description des tâches / Fonction Remarques
Poste de travail 1 Description du poste de travail : …… Lien entre le poste de travail et l'investissement : …… ……							
Occupation 1.1.	../../….	../../….	……	……	……	……	……
Occupation 1.2	../../….	../../….	……	……	……	……	……
Occupation 1.3.	../../….	../../….	……	……	……	……	……
……	../../….	../../….	……	……	……	……	……
Poste de travail 2 Description du poste de travail : …… Lien entre le poste de travail et l'investissement : …… ……							
Occupation 2.1.	../../….	../../….	……	……	……	……	……
Occupation 2.2.	../../….	../../….	……	……	……	……	……
Occupation 2.3.	../../….	../../….	……	……	……	……	……
……	../../….	../../….	……	……	……	……	……
Poste de travail 3 Description du poste de travail : …… Lien entre le poste de travail et l'investissement : …… ……							
Occupation 3.1.	../../….	../../….	……	……	……	……	……
Occupation 3.2.	../../….	../../….	……	……	……	……	……
Occupation 3.3.	../../….	../../….	……	……	……	……	……
……	../../….	../../….	……	……	……	……	……
Poste de travail 4 Description du poste de travail : …… Lien entre le poste de travail et l'investissement : …… ……							
Occupation 4.1.	../../….	../../….	……	……	……	……	……
Occupation 4.2.	../../….	../../….	……	……	……	……	……
Occupation 4.3.	../../….	../../….	……	……	……	……	……
……	../../….	../../….	……	……	……	……	……

ANNEXE 2 – Complétez les données ci-après uniquement au cas où un poste de travail n'a pas été occupé durant toute la période d'occupation minimale de trois ans :

Poste de travail	Motivez pourquoi vous considérez ce poste de travail comme maintenu malgré tout
……	……
……	……
……	……
……	……

EXPLICATIONS 274 APT-8

Vous trouverez les dispositions légales et les FAQ relatives à cette mesure d'aide « dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre d'investissements effectués dans un établissement situé dans une zone d'aide » dans la base de données fiscale Fisconetplus du SPF Finances (www.fisconetplus.be).

Article visé :
Art. 275[8], du Code des impôts sur les revenus 1992

Remarques préalables

Abréviations utilisées

ETP = équivalents temps plein
T= travailleur
I = intérimaire

Qui doit compléter cette attestation ?

L'employeur qui :

- a créé un ou plusieurs nouveaux postes de travail suite :
  - à un investissement effectué, à partir du 01.05.2015, dans un établissement situé dans une zone d'aide de la Région flamande ou
  - à un investissement effectué, à partir du 01.11.2017, dans un établissement situé dans une zone d'aide de la Région wallonne ;

  et qui durant la période imposable à laquelle est rattaché l'exercice d'imposition 2020 a occupé ce/ces poste(s) de travail pour la première fois
- a introduit le formulaire relatif à l'application de la dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre d'investissements effectués dans un établissement situé dans une zone d'aide (ci-après le formulaire 274 SZ) auprès du Centre PME Matières Spécifiques – Précompte Professionnel compétent :
  - avant le début de l'investissement pour l'employeur qui a remis le formulaire 274 SZ avant le 01.09.2018 ;
  - au plus tard dans le courant du troisième mois qui suit la finalisation de l'investissement pour l' employeur qui a remis le formulaire 274 SZ à partir du 01.09.2018 ;
- pour l'exercice d'imposition 2020, a revendiqué la mesure d'aide « dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre d'investissements effectués dans un établissement situé dans une zone d'aide » par l'introduction d'une deuxième déclaration au précompte professionnel avec la mention du code 81 dans le cadre « nature des revenus » ;
- satisfait aux conditions pour être considéré comme :
  - une « petite ou moyenne entreprise » au sens des règles européennes en matière d'aides d'Etat pour l'employeur qui a remis le formulaire 274 SZ avant le 01.04.2019 ;
  - une « moyenne entreprise » au sens de l'article 2, § 1er, 4°/1 du Code des impôts sur les revenus 1992 pour l'employeur qui a remis le formulaire 274 SZ à partir du 01.04.2019

a l'obligation de joindre la présente attestation à sa déclaration à l'impôt sur les revenus relative à l'exercice d'imposition 2023, s'il est le troisième exercice d'imposition qui suit celui rattaché à la période imposable au cours de laquelle les nouveaux postes de travail créés par l'investissement sont occupés pour la première fois.

Dans cette attestation, l'employeur démontre que les nouveaux postes de travail créés, suite à un investissement effectué à partir du 01.05.2015 dans un établissement situé dans une zone d'aide de la Région flamande ou suite à un investissement effectué à partir du 01.11.2017 dans un établissement situé dans une zone d'aide de la Région wallonne, qui ont été occupés pour la première fois durant la période imposable rattachée à l'exercice d'imposition 2020 ont été maintenus durant au moins trois ans.

I. GÉNÉRALITÉS

La mesure d'aide « dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre d'investissements effectués dans un établissement situé dans une zone d'aide » s'élève à 25 % du précompte professionnel relatif aux rémunérations qui entrent en considération. Il s'agit des rémunérations payées ou attribuées à un travailleur occupé sur un nouveau poste de travail qui a été créé suite à un investissement déterminé effectué dans un établissement situé dans une zone d'aide.

Pour les employeurs qui ont remis le formulaire 274 SZ avant le 01.09.2018

La dispense de versement est accordée de manière définitive après que l'employeur qui répond aux conditions pour être considéré comme une « petite et moyenne entreprise » au sens des règles européennes en matière d'aides d'Etat démontre, dans une annexe à sa déclaration à l'impôt sur les revenus relative au troisième exercice d'imposition qui suit celui rattaché à la période imposable au cours de laquelle les nouveaux postes de travail créés par l'investissement sont occupés, que ces nouveaux postes de travail ont été maintenus pendant au moins pendant trois ans et, pendant cette période, ont rempli les conditions listées ci-après :

- La mesure d'aide s'applique aux rémunérations relatives à un nouveau poste de travail créé suite à l'investissement qui est occupé avant l'expiration du 36ème mois suivant le jour de la fin des travaux.
- Un poste de travail est considéré comme neuf si celui-ci augmente dans l'établissement concerné le nombre total des travailleurs et des intérimaires exprimé en équivalents temps plein par rapport au nombre moyen de travailleurs et d'intérimaires exprimé en équivalents temps plein sur les douze mois précédant la finalisation de l'investissement, majoré des autres nouveaux postes de travail exprimés en équivalents temps plein déjà créés par l'investissement. Si l'investissement prend la forme d'une reprise, tous les postes de travail sont considérés comme neufs.

Pour les employeurs qui ont remis le formulaire 274 SZ à partir du 01.09.2018

La dispense de versement est accordée de manière définitive après que l'employeur qui répond aux conditions pour être considéré comme une « petite et moyenne entreprise »/« moyenne entreprise » (voir ci-avant) démontre, dans une annexe à sa déclaration à l'impôt sur les revenus relative au troisième exercice d'imposition qui suit celui rattaché à la période imposable au cours de laquelle les nouveaux postes de travail créés par l'investissement sont occupés, que ces nouveaux postes de travail ont été maintenus pendant au moins trois ans et, pendant cette période, ont rempli les conditions listées ci-après :

- La mesure d'aide s'applique aux rémunérations relatives à un nouveau poste de travail créé suite à l'investissement qui est occupé pour la première fois entre le jour où le formulaire 274 SZ est remis et le premier jour du 36ème mois suivant le mois au cours duquel l'investissement est finalisé.
- Un poste de travail n'est considéré comme neuf que si son occupation dans l'établissement concerné augmente le nombre total des travailleurs et des intérimaires exprimé en équivalents temps plein par rapport au nombre moyen de travailleurs et d'intérimaires exprimé en équivalents temps plein sur les douze mois précédant le mois durant lequel le formulaire 274 SZ est remis, majoré des autres nouveaux postes de travail exprimés en équivalents temps plein déjà créés par l'investissement. Si l'investissement prend la forme d'une reprise, tous les postes de travail sont considérés comme neufs.

Si l'employeur n'a pas démontré que le poste de travail nouvellement créé a été maintenu durant le délai prescrit, le précompte professionnel pour lequel une dispense de versement a eu lieu est considéré comme du précompte professionnel dû au plus tard pour le mois au cours duquel la période de maintien minimale de trois ans décrite ci-avant a expiré.

Avant l'expiration de ce délai de 36 mois, l'employeur peut encore renoncer à l'obligation de démonter qu'un ou plusieurs postes de travail ont été maintenus durant ce délai prescrit, par exemple lorsque des postes de travail ont été définitivement supprimés. A cette fin, il introduit une déclaration distincte au précompte professionnel (pour plus d'informations : voir II. Explication des cadres, Annexe 2).

II. EXPLICATION DES CADRES

Cadre « description de l'investissement »

Dans ce cadre, décrivez l'investissement. Vous retrouvez également ce cadre dans le formulaire 274 SZ.

Cadre « adresse de l'établissement dans lequel l'investissement a eu lieu »

Dans ce cadre, mentionnez l'adresse de l'établissement situé dans la zone d'aide au sein duquel l'investissement a eu lieu.

Cadre « date d'introduction du formulaire relatif à l'application de la dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre d'investissements effectués dans un établissement situé dans une zone d'aide (formulaire 274 SZ), pour l'investissement décrit ci-avant »

Dans ce cadre, indiquez la date à laquelle vous avez introduit le formulaire 274 SZ auprès du Centre PME Matières Spécifiques – Précompte Professionnel compétent.

Cadre « date du début de l'investissement dans cet établissement »

Dans ce cadre, indiquez la date à laquelle l'investissement a débuté. Vous retrouvez également ce cadre dans le formulaire 274 SZ.

Cadre « date de la finalisation de l'investissement dans cet établissement »

Dans ce cadre, indiquez la date à laquelle l'investissement a été effectivement finalisé.

Cadre « tableau de l'emploi moyen dans l'établissement dans lequel l'investissement a eu lieu »

Dans ce cadre, mentionnez le nombre moyen de travailleurs et d'intérimaires dans l'établissement dans lequel l'investissement a eu lieu, exprimé en équivalents temps plein, et ce :

- durant les 12 mois précédant :
  - la finalisation de l'investissement pour les employeurs qui ont remis le formulaire relatif à l'application de la dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre d'investissements réalisés dans un établissement situé dans une zone d'aide (formulaire 274 SZ) avant le 01.09.2018 ;
  - le mois durant lequel le formulaire relatif à l'application de la dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre d'investissements réalisés dans un établissement situé dans une zone d'aide (formulaire 274 SZ) a été remis pour les employeurs qui ont remis ce formulaire à partir du 01.09.2018 ;
- durant la période imposable se rattachant à l'exercice d'imposition 2020
- durant la période imposable se rattachant à l'exercice d'imposition 2021
- durant la période imposable se rattachant à l'exercice d'imposition 2022
- durant la période imposable se rattachant à l'exercice d'imposition 2023.

Le nombre de travailleurs et d'intérimaires exprimé en équivalents temps plein est égal au volume de travail ramené à des équivalents occupés à temps plein, à calculer, pour les travailleurs et intérimaires occupés à temps partiel, sur la base du nombre contractuel d'heures à prester mis en rapport avec la durée normale de travail d'un travailleur à temps plein comparable.

Le nombre moyen des travailleurs et des intérimaires exprimé en équivalents temps plein durant les 12 mois précédant la finalisation de l'investissement / le mois durant lequel le formulaire 274 SZ a été remis, est égal à la moyenne du nombre des travailleurs et des intérimaires à la fin de chaque mois sur ces douze mois, exprimée en équivalents temps plein.

Le nombre moyen des travailleurs et des intérimaires exprimé en équivalents temps plein durant une période imposable est égal à la moyenne du nombre des travailleurs et des intérimaires à la fin de chaque mois au cours de cette période imposable, exprimée en équivalents temps plein.

Cadre « nombre de nouveaux postes de travail créés dans l'établissement suite à l'investissement précité qui y a eu lieu et qui ont été occupés pour la première fois au cours de la période imposable rattachée à l'exercice d'imposition 2020 »

Pour les employeurs qui ont remis le formulaire 274 SZ avant le 01.09.2018

Un poste de travail est considéré comme neuf si celui-ci augmente, dans l'établissement concerné, le nombre total des travailleurs et des intérimaires exprimé en équivalents temps plein par rapport au nombre moyen des travailleurs et des intérimaires exprimé en équivalents temps plein sur les douze mois précédant la finalisation de l'investissement, majoré des autres nouveaux postes de travail exprimés en équivalents temps plein déjà créés par l'investissement.

Si l'investissement a pris la forme d'une reprise, tous les postes de travail sont considérés comme neufs.

Pour les employeurs qui ont remis le formulaire 274 SZ à partir du 01.09.2018

Un poste de travail n'est considéré comme neuf que si son occupation dans l'établissement concerné augmente le nombre total des travailleurs et des intérimaires en équivalents temps plein par rapport au nombre moyen des travailleurs et des intérimaires exprimé en équivalents temps plein sur les douze mois précédant le mois au cours duquel le formulaire 274 SZ est remis, majoré des autres nouveaux postes de travail en équivalents temps plein déjà créés par l'investissement.

Si l'investissement a pris la forme d'une reprise, tous les postes de travail sont considérés comme neufs.

Dans ce cadre, mentionnez le nombre de nouveaux postes de travail créés dans l'établissement suite à l'investissement qui y a eu lieu et qui ont été occupés pour la première fois au cours de la période imposable rattachée à l'exercice d'imposition 2020.

Pour chacun des nouveaux postes créés, complétez le tableau repris en annexe 1.

Annexe 1 : « Tableau : Complétez les données ci-après pour les nouveaux postes de travail créés dans l'établissement suite à l'investissement qui y a eu lieu et qui ont été occupés pour la première fois au cours de la période imposable rattachée à l'exercice d'imposition 2020 »

Décrivez chaque nouveau poste de travail créé dans l'établissement suite à l'investissement qui y a eu lieu et qui a été occupé pour la première fois au cours de la période imposable rattachée à l'exercice d'imposition 2020 et établissez le lien entre ce poste de travail et l'investissement.

Par nouveau poste de travail créé dans l'établissement suite à l'investissement qui y a eu lieu et qui a été occupé pour la première fois au cours de la période imposable rattachée à l'exercice d'imposition 2020 et **par travailleur/intérimaire** qui a occupé ou occupe ce poste de travail, **complétez les données suivantes** :

- Du : date de début de l'affectation de ce travailleur/cet intérimaire au nouveau poste de travail créé. C'est la date de l'occupation effective par ce travailleur/cet intérimaire de ce poste de travail ;
- Au : date de fin éventuelle de l'affectation de ce travailleur/cet intérimaire au nouveau poste de travail créé ;
- Identité : identité de ce travailleur/cet intérimaire (nom et prénom). Si le poste de travail a été maintenu mais n'est pas occupé durant une période, mentionnez alors « voir annexe 2 » et remplissez celle-ci ;
- Numéro national : numéro national de ce travailleur/cet intérimaire ;
- Nature : nature de l'emploi, travailleur (T) ou intérimaire (I) ;
- % : pourcentage d'affectation de ce travailleur/cet intérimaire au nouveau poste de travail créé ;
- Description des tâches/Fonction : description des tâches/fonction de ce travailleur/cet intérimaire et remarques éventuelles.

Vous devez compléter le tableau figurant en annexe 1 pour chaque travailleur/intérimaire qui a occupé ce poste de travail, y compris les remplaçants.

Exemple. L'entreprise X a effectué un investissement le 01.06.2019 dans un établissement situé dans une zone d'aide et y a créé 5 nouveaux postes de travail durant la période imposable rattachée à l'exercice d'imposition 2020 (l'entreprise tient sa comptabilité par année civile) :

Poste de travail et son occupation	Du	Au	Identité (si le poste de travail n'est pas occupé mais reste bien maintenu, complétez l'annexe 2)	Numéro national	Nature (T/I)	%	Description des tâches/Fonction Remarques
Poste de travail 1 Description du poste de travail : … Lien entre le poste de travail et l'investissement : …							
Occupation 1.1.	01/08/2019	30/11/2019	Martin Luc	9305xxxxxx	T	100 %	…
Occupation 1.2.	01/12/2019		Dupont Marc	8806xxxxxx	T	100 %	…
Poste de travail 2 Description du poste de travail : … Lien entre le poste de travail et l'investissement : …							
Occupation 2.1	01/08/2019		Camus Pierre	8701xxxxxx	T	50 %	…
Occupation 2.2	01/08/2019	31/07/2020	Verstraeten Jean	9006xxxxxx	T	50 %	…
Occupation 2.3	01/08/2020		Philippou Eric	8412xxxxxx	T	50 %	…
Poste de travail 3 Description du poste de travail : … Lien entre le poste de travail et l'investissement : …							
Occupation 3.1.	01/09/2019		Michelet Anne	7911xxxxxx	T	100 %	…
Poste de travail 4 Description du poste de travail : … Lien entre le poste de travail et l'investissement : …							
Occupation 4.1.	01/09/2019	30/05/2020	Smets Albert	8206xxxxxx	T	100 %	…
	01/06/2020	30/09/2020	Voir annexe 2				…
Occupation 4.2.	01/10/2020		Dinvan Georges	7710xxxxxx	T	100 %	…
Poste de travail 5 Description du poste de travail : … Lien entre le poste de travail et l'investissement : …							
Occupation 5.1.	01/10/2019	31/01/2021	Demeulder Jean	6805xxxxxx	T	100 %	…
	01/02/2021		Voir annexe 2				…

Annexe 2 : « Complétez les données ci-après uniquement au cas où un poste de travail n'a pas été occupé durant toute la période d'occupation minimale de trois ans »

Indiquez le numéro du poste de travail qui n'a pas été occupé durant la durée d'occupation minimale de trois ans et motivez pourquoi ce poste de travail est malgré tout considéré comme maintenu.

Si le contrat de travail a été rompu durant la période d'occupation minimale, cette rupture n'implique pas nécessairement que le poste de travail n'a pas été maintenu. Dans cette éventualité, démontrez que vous aviez pour objectif de remplir à nouveau ce poste de travail, notamment en mentionnant la cause de la rupture du contrat de travail, la durée de la rupture et le profil requis des candidats pour l'occupation de ce poste de travail et en énumérant les démarches concrètes que vous avez entreprises pour à nouveau remplir ce poste de travail.

En tout état de cause, un poste de travail est réputé avoir été maintenu s'il a été occupé de manière ininterrompue durant la période prescrite sur la base d'un contrat de travail. Une suspension de ce contrat en raison d'une maladie, d'une interruption de carrière ou de chômage technique n'entraîne pas une interruption de l'occupation du poste de travail.

Attention :
Lorsque le nouveau poste de travail créé n'a pas été maintenu durant la période d'occupation minimale de trois ans, le précompte professionnel qui n'a pas été versé est considéré comme du précompte professionnel dû pour le mois au cours duquel cette période d'occupation minimale de trois ans a expiré.

Vous devez alors introduire une déclaration « rectificative » :
- Dans la rubrique « revenus imposables » figurent les rémunérations imposables payées ou attribuées suite à un nouveau poste de travail créé par l'investissement et qui n'entrent plus en considération pour la mesure de dispense.
- Dans la rubrique « Pr P dû » figure le montant positif égal à 25 % du précompte professionnel relatif aux rémunérations imposables mentionnées ci-avant.
- Le code 80 zone d'aide doit figurer dans la rubrique « nature des revenus ».

Vous pouvez déjà introduire une telle déclaration rectificative à partir du moment où vous constatez que le poste de travail ne sera pas maintenu durant trois ans.